



NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute personne a le droit à la protection de ses données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est régi par le règlement (UE) 2018/1725 (JO 2018, L 295, p. 39).

La présente notice vous renseigne sur le système de vidéosurveillance générale mis en place par l'institution et vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans le cadre du traitement en cause.

VIDEOSURVEILLANCE

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement est la Cour de justice de l'Union européenne.

Pourquoi la Cour traite-t-elle des données dans le cadre de la vidéosurveillance de ses bâtiments ?

L'institution a mis en place un système de vidéosurveillance pour assurer la sécurité générale des personnes et des biens conformément au schéma directeur de mise en sûreté globale du complexe immobilier de la Cour de justice de l'Union européenne.

Les images des personnes concernées (les personnes accédant aux bâtiments de l'institution ou se trouvant sur ses terrains) sont les seules données collectées par le système.

L'utilisation du système de vidéosurveillance à des fins de sécurité et de contrôle des accès et le traitement des données ainsi recueillies est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'institution et l'exécution de sa mission d'intérêt public. Elle contribue à la prévention et à la dissuasion des accès physiques non autorisés et, si nécessaire, aux enquêtes relatives à ces derniers.

Le système de vidéo surveillance est mis en œuvre sur le fondement des règles de sécurité internes adoptées par l'institution, à savoir : le schéma directeur de mise en sûreté globale du complexe immobilier de l'Institution, et la politique de vidéo-surveillance.



Qui a accès à vos données ?

Seul le personnel de l'Unité Sécurité et, dans une moindre mesure, les agents de sécurité de la société de gardiennage habilités à accéder aux données de la vidéosurveillance ont accès à vos données. Le personnel spécialisé dans la maintenance du système et désigné à cette fin peut également y avoir accès, dans la mesure où cet accès est nécessaire pour réaliser la maintenance du système.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les données et images sont conservées pendant 30 jours.

Au-delà de cette durée, les enregistrements sont automatiquement supprimés.

Certaines images peuvent être conservées pendant une période plus longue si cette conservation est nécessaire aux fins d'une enquête ou pour servir comme preuve relative à un incident de sécurité.

Quels sont vos droits ?

Conformément aux règles applicables, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès à vos données ainsi que, le cas échéant, leur rectification, leur effacement ou une limitation du traitement.

En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Comment exercer vos droits ? Qui contacter ?

Vous pouvez contacter le responsable du traitement, l'Unité Sécurité, de la manière suivante :

Courrier électronique : securite@curia.europa.eu

Adresse postale : Cour de justice de l'Union européenne
Unité Sécurité
Rue du Fort Niedergrunewald
L-2925 Luxembourg
Luxembourg

Nous répondons à votre demande dans les meilleurs délais et, en principe, dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.



Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour de justice de l'Union européenne : DataProtectionOfficer@curia.europa.eu

Contrôleur européen de la protection des données

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement 2018/1725.